

N°2022-107

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de Torcy



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Convention de coopération entre le Département et la commune de Tournan-en-Brie relative aux interventions des forces de police sur les sites Départementaux accueillant du public.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Synthèse du projet :

Dans le cadre de sa stratégie globale de bouclier de sécurité départemental, le Département souhaite renforcer la sécurité de ses agents travaillant dans des établissements recevant du public, face au risque d'agression. La Ville, sensible à protection des agents communaux et plus généralement aux agents des services publics présents sur notre territoire.

A cet effet, le Département propose d'établir des partenariats avec les collectivités concernées, afin d'identifier la réponse opérationnelle adaptée et de définir les modalités de la procédure d'alerte vers la police municipale. La réflexion a abouti à la formalisation d'une convention de coopération qui vise à être déployée largement sur le territoire (voir Pièce jointe).

A ce jour, sur les 18 communes sollicitées prioritairement, car accueillant sur leur territoire une Maison départementale des Solidarités (MDS) ou une annexe de MDS, 10 communes se sont d'ores et déjà portées volontaires pour s'engager dans cette démarche partenariale.

Il a été identifié une solution technique simple constituée d'un dispositif de type « bouton d'alerte » installé à l'accueil de la MDS, émettant via une émission radio directement sur les postes récepteurs dont les agents de police municipale sont équipés. Ce dispositif peu coûteux, dont l'achat et l'installation seront pris en charge par le Département, présente également l'avantage de s'intégrer avec fluidité au fonctionnement habituel des services de police municipale, sans nécessiter la mise en place d'une nouvelle procédure ad hoc.

Le Département et la commune de Tournan-en-Brie s'accordent pour formaliser ce partenariat au service de la sécurité des agents départementaux dans une convention de coopération décrivant la solution technique retenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 19 novembre 2021, relative à la définition et la mise en œuvre d'un bouclier dit de « sécurité » en Seine-et-Marne,

Vu le projet de convention,

Considérant la volonté commune du Département de Seine-et-Marne et de la Ville de Tournan-en-Brie de garantir la sécurité des agents du département exposés à des risques d'agression,

Considérant que le Département et la commune de Tournan en Brie s'accordent pour formaliser ce partenariat au service de la sécurité des agents départementaux dans une convention de coopération décrivant la solution technique retenue,

N°2022-107

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GRANDJEAN, Conseiller municipal chargé de la sécurité et de la participation citoyenne et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de coopération entre le Département de Seine et Marne et la ville de Tournan-en-Brie relative aux interventions des forces de police sur les sites départementaux accueillant du public ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

